

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2329

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Lorsque les chambres de commerce et d'industrie assurent une prestation d'accompagnement personnalisé au bénéfice d'une entreprise dans un domaine où il existe une offre privée, celle-ci doit être facturée dans les conditions du marché.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'une réorganisation des financements des CCI, ce dispositif a un double objectif : celui de permettre aux CCI de trouver d'autres sources de financements à forte valeur ajoutée, tout en assurant une concurrence loyale avec les organismes privés.